

Reconduction des possibilités de report des cotisations et contributions sociales au mois de mai pour les entreprises confrontées à des difficultés.

5 mai 2020

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, le réseau des Urssaf a mis en œuvre des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie.

► En mai, les mesures de report des cotisations et contributions sociales décidées au mois de mars et avril, pour l'ensemble des **entreprises** qui en ont besoin sont reconduites.

Pour les échéances des 5 et 15 mai, les employeurs de droit privé qui sont dans l'incapacité de payer leurs cotisations et contributions auront de nouveau la possibilité d'en reporter le paiement.

Aucune demande préalable n'est nécessaire pour les entreprises de moins de 5 000 salariés. Pour les entreprises de 5 000 salariés et plus, les possibilités de reports seront accordées sur demande, après échange préalable avec l'organisme de recouvrement, et en priorité à celles qui n'auraient pas bénéficié d'un prêt garanti par l'Etat. Pour ces entreprises, les demandes de report des échéances fiscales et sociales sont désormais soumises au non-versement de dividendes et au non-rachat d'actions entre le 27 mars et le 31 décembre 2020 ; s'ajoute désormais la condition de ne pas avoir son siège ou une de ses filiales dans un Etat ou territoire non-coopératif en matière fiscale.

IMPORTANT : La déclaration sociale nominative (DSN), est à transmettre jusqu'au 5 mai ou au 15 mai à 12h00 selon la date d'échéance.

Pour les entreprises qui ne disposent pas de tous les éléments requis pour réaliser une paie complète et déposer une DSN complète et conforme, **une DSN doit malgré tout être transmise à partir des informations en possession des entreprises.**

Dans ce cas, il sera possible d'effectuer les régularisations nécessaires dans la paie au titre de la période d'emploi de mai 2020, dont la DSN sera transmise à échéance du 5 ou du 15 juin 2020, et aucune pénalité ne sera décomptée par l'Urssaf.

► Les prélèvements prévus les 5 mai et 20 mai seront de nouveau automatiquement reportés pour les **travailleurs indépendants** mensualisés. L'échéance du 5 mai pour les travailleurs indépendants s'acquittant trimestriellement de leurs cotisations est également reportée. Toutefois, les travailleurs indépendants qui le souhaitent, sont appelés à régler les cotisations dues par virement.

- Depuis **le 9 avril** et avant le 30 juin, la déclaration sociale des indépendants (**DSI**) doit être effectuée en ligne pour bénéficier au plus tôt de la régularisation des cotisations 2019 et du lissage des cotisations 2020

► Les **micro-entrepreneurs** pourront également ajuster leur paiement du 31 mai.

Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'Etat sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale. Nous appelons donc les entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont besoin. Les reports des échéances sociales des mois de mars et d'avril ont déjà permis un soutien massif aux entreprises qui y ont largement recouru. Depuis le 15 mars, les reports de cotisations et contributions représentent 17 Mds€ pour les régimes général, agricole et AGIRC-ARRCO.

Ces sommes représentent un volume massif de soutien à leur trésorerie.